

Structures sociales et choix matrimoniaux de l'aristocratie locale dans la région de Tlemcen au milieu du XIXe siècle

In: Cahiers de la Méditerranée, hors série N°6, 1982. Solidarités, affinités et groupements sociaux dans les pays méditerranéens (XVIe-XXe siècles). Actes des journées d'études, Bendor, 8, 9 et 10 mai 1980. pp. 51-70.

Citer ce document / Cite this document :

Chenntouf Tayeb. Structures sociales et choix matrimoniaux de l'aristocratie locale dans la région de Tlemcen au milieu du XIXe siècle. In: Cahiers de la Méditerranée, hors série N°6, 1982. Solidarités, affinités et groupements sociaux dans les pays méditerranéens (XVIe-XXe siècles). Actes des journées d'études, Bendor, 8, 9 et 10 mai 1980. pp. 51-70.

doi : 10.3406/camed.1982.1565

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/camed_0395-9317_1982_hos_6_1_1565

STRUCTURES SOCIALES ET CHOIX MATRIMONIAUX DE L'ARIS-
TOCRATIE LOCALE DANS LA REGION DE TLEMCCEN AU MILIEU
DU XIXe SIECLE

Dans l'analyse des affinités, des solidarités et des groupements sociaux, le mariage par les stratégies qu'il met en oeuvre peut aider puissamment à appréhender les premières et les secondes. Il se trouve à la jonction des groupements sociaux qu'il met en présence, d'où son caractère fondamental qui résulte de sa fonction collective plutôt que de sa fonction individuelle, la première ayant prévalu longtemps sur la seconde dans l'histoire.

Par le mariage, des groupes échangent des femmes; c'est à ce titre qu'il exprime, en premier lieu, des relations qui peuvent être d'affinités ou d'exclusion. Une fois conclu, il instaure des alliances et des solidarités. Enfin, par la répétition des règles de l'échange, il fonde la formation de groupements sociaux par l'exclusion d'autres groupements.

Plus encore, le changement dans les choix de l'épouse traduisent d'autres affinités, d'autres solidarités. Toute modification s'effectue au détriment des groupements sociaux existants ; elle instaure d'autres solidarités et au-delà la formation de nouveaux groupements sociaux.

Nous nous proposons d'analyser les conséquences des choix matrimoniaux des membres de l'aristocratie locale dans la région de Tlemccen au milieu du XIXe siècle. Quels choix matrimoniaux opèrent-ils ? Ces choix délimitant les affinités, quelles sont ces affinités ? Quels sont les groupements sociaux qui naissent de la conclusion des mariages ? Les nouvelles

solidarités et alliances fonctionnent au détriment de quels groupements sociaux ?

Les Notices et Biographies des "Chefs Indigènes", selon la terminologie du XIXe siècle, rédigées par les officiers des bureaux arabes pour toutes les régions de l'Algérie fournissent les renseignements relatifs à leur situation matrimoniale(1). Celles relatives à la région de Tlemcen datent du mois de mai 1850 et concernent les cercles de Tlemcen (la ville et sa banlieue immédiate), de Sebdou, de Lalla Maghnia ; le cercle de Nemours qui comprend Nedromah et le massif des Traras n'est pas compris.

Au total, trente sept "Chefs indigènes" sont recensés qui sont tous caïds à l'exception de trois aghas (des Ghossels, de la montagne du sud et des O. Riah). Parmi les caïds, deux exercent leur fonction dans la ville de Tlemcen (le caïd des Kouloughis et celui des Hadars)(2). Il faut soustraire à ce chiffre cinq caïds pour lesquels aucune information relative à leurs alliances matrimoniales n'est fournie pour disposer d'une liste finale de trente deux caïds ou aghas.

Le faible nombre des données disponibles donne une valeur purement indicative aux résultats. La signification des chiffres, toute relative, montre néanmoins que, dans la région de Tlemcen au milieu du XIXe siècle, les choix matrimoniaux jouent au détriment de la famille, de la ferqa et de la tribu au profit des solidarités horizontales entre membres de l'aristocratie.

CHOIX MATRIMONIAUX ET AFFINITES

Les discordances nombreuses, à partir d'analyses ponctuelles dans toute l'aire arabe, ont été relevées entre le modèle de mariage arabe et les choix matrimoniaux observables.

Les pratiques matrimoniales dans la région de Tlemcen au milieu du XIXe siècle montrent que les variations sont telles que le modèle perd toute signification. Les mariages exogamiques l'emportent sur les mariages endogamiques et obligent à porter l'attention plus sur les premiers que sur les seconds.

I - LE MARIAGE ARABE : LE MODELE ET LA REALITE

Le mariage arabe a pu apparaître comme une "sorte de scandale" parce que l'endogamie et la bi-linéarité des systèmes arabes s'opposaient à l'exogamie et à la linéarité des autres systèmes (3).

Deux traits caractérisaient l'échange matrimonial dans l'aire arabe : l'endogamie et le choix préférentiel de la cousine parallèle. Il excluerait, par conséquent, tout échange avec les autres lignées, ce qu'infirmement toutes les données concrètes recueillies par les historiens et les ethnologues.

. Le modèle : endogamie et choix préférentiel.

Les juristes et les premières observations d'ethnographie, plus que les historiens ou les anthropologues, ont contribué à établir les règles du mariage arabe. Celles-ci sont déduites des textes religieux (Coran et Hadiths) et des représentations des populations lorsqu'elles ont été recueillies.

Dans le modèle, la famille arabe ne se réduit pas au ménage qui groupe les époux et leurs descendants directs mais rassemble tous les agnats en sorte qu'elle réunit, sous l'autorité du père, plusieurs générations ; elle se compose de plusieurs familles conjugales fondées sur les descendants mâles en ligne directe d'un même ancêtre. Unité sociale de base, elle intègre les diverses activités de ses membres et constitue l'unité à partir de laquelle se définissent les relations avec les autres unités sociales, notamment lors du mariage.

Le mariage, affaire des groupes et non des individus, est l'occasion de réaliser l'union entre deux groupes par l'exclusion d'autres groupes. L'endogamie est, par opposition à l'exogamie, la règle matrimoniale qui impose ou seulement recommande le mariage à l'intérieur d'un groupe déterminé : un candidat au mariage ne peut trouver un conjoint possible qu'au sein de l'unité sociale à laquelle il appartient.

Dans le monde arabe, le choix du conjoint s'effectue à l'intérieur de la famille agnatique, c'est-à-dire l'ensemble des personnes qui prétendent descendre d'un ancêtre commun. C'est à ce niveau que l'appartenance biologique et la revendication d'un ancêtre commun ont le plus de chance de coïncider. La règle de l'endogamie exclut le mariage en dehors de la famille

agnatique à l'intérieur de laquelle il se trouve circonscrit.

Au sein de la famille agnatique existe un choix préférentiel en direction de la cousine parallèle : de préférence, le choix de l'époux se portera sur la fille du frère du père (Bint el Amm) avant tout autre choix. Le choix de la cousine parallèle, sans avoir de caractère obligatoire, est une possibilité pour le neveu. Pour le père, si celui-ci consent à la demande de son neveu, un droit de contrainte matrimoniale (droit de Jabr) lui est reconnu. Il permet de faire du mariage une affaire de familles et surtout d'orienter les choix préférentiels en éliminant dès le départ les choix qui ne seraient pas conformes aux stratégies des groupes. Ceux-ci, plus que l'intéressée, décident du choix de l'époux, fixent le montant de la dot et la cérémonie du mariage lui-même.

- La réalité : endogamie et exogamie.

En fait, les mariages exogamiques se sont révélés plus nombreux que ne le laisse prévoir le modèle ; le mariage avec la cousine parallèle apparaît comme une stratégie matrimoniale parmi d'autres. La fréquence des mariages exogamiques a été évaluée statistiquement par des enquêtes historiques ou ethnographiques grâce à la reconstitution des généalogies.

Les deux hypothèses explicatives de J. Chelhod sur la formation du mariage endogame et de ses fluctuations ont pour intérêt, contrairement à d'autres travaux d'anthropologie, d'envisager le mariage dans les systèmes arabes dans la perspective historique (4).

Le mariage endogame existait dans la péninsule arabique avant le VII^e siècle comme il a continué d'être pratiqué postérieurement. Le mariage avec la cousine parallèle est assimilable à un droit successoral et considère celle-ci comme une propriété familiale dont on peut hériter. R. Smith faisait déjà de la main-mise sur la fille de l'oncle paternel une extension du droit à l'héritage qu'avaient les ayants-droit de la parenté agnatique sur la veuve et les filles du défunt. En réclamant la main de la fille de son oncle paternel, du vivant de ce dernier, le neveu n'aurait donc fait qu'anticiper sur sa part d'héritage.

Les avancées et les reculs du mariage endogame s'expliqueraient, toujours dans les hypothèses de J. Chelhod,

par un changement de la structure tribale, changement insensible et consécutif au recul du nomadisme guerrier, à l'établissement de la sécurité et aux progrès de la vie sédentaire. Au sein du clan, la mentalité échangiste n'existe pas, l'attrait d'un gain par l'obtention d'un douaire est tempéré par la solidarité et les liens du sang. Tant que la cellule de base est menacée, les mariages auront lieu entre les membres du clan malgré la perspective d'un douaire plus important réclamé et consenti à un étranger.

Cependant la fixation au sol, la sécurité et la sédentarisation qui s'ensuivent, garantissent la vie du groupe qui aspire à une certaine expansion. Les échanges de clan à clan se multiplient et préparent à des mariages inter-tribaux, c'est-à-dire exogames. La communauté de vie locale rend inutile la solidarité organique dont se réclament les descendants d'un même ancêtre éponyme. Dans cet affranchissement progressif des liens du sang, le premier à se rebeller serait l'oncle paternel. La mentalité échangiste cherche à se libérer des entraves de la tradition en envisageant d'autres choix et en inspirant de nouvelles stratégies matrimoniales.

D'autres recherches sur les deux axes du temps et de l'espace sont évidemment utiles pour valider ces hypothèses menacées par leur trop grande généralité. Néanmoins, pour la période contemporaine, les enquêtes ethnographiques sur le terrain confirment, à travers toute l'aire arabe, l'étendue du mariage exogame bien que la répartition des travaux à travers un espace aussi vaste aboutisse à une sous-analyse régionale, les recherches devenant trop faibles pour un pays et plus encore à l'intérieur d'un même pays.

Des données ont été recueillies en 1962 parmi les Tiyaha (5), une des cinq grandes tribus qui nomadisent entre la Méditerranée et la mer Rouge, dans une zone située au nord du Sinaï et limitée, à l'est, par la mer Morte et la vallée d'Araba. Ils se sont fixés en 1948 à la lisière du Negueb dans une vaste région désertique où ils mènent une existence semi-nomade en combinant l'élevage et la culture d'un sol peu fertile. Les résultats de l'enquête mettent en évidence une régression du mariage avec la cousine parallèle entre 1852 et 1962, mariage dont la fréquence relative tombe de 44,4 à 25, soit une diminution de 19,4 % et une progression également remarquable dans le mariage par échange qui atteint le taux record de 37,5 %.

D'autres données ont été recueillies, en 1959 et 1960, chez les Ouled Arfa installés dans la plaine de l'oued El Tin, au sud de Mateur en Tunisie et comptant plusieurs familles séjournant sur l'henchir Mellaha et sur les pentes du djebel Ba Ouala, dans le territoire du même cheïkhat, celui du djebel Ansariin. Elles font apparaître une proportion de mariages dans la fraction égale ou supérieure à 2/3, mariages se répartissant à leur tour pour moitié entre mariages de lignée à lignée et mariages à l'intérieur de la lignée (6).

En Kabylie, chez les Aïth Yenni, dans les années 1960, le taux des mariages avec la cousine parallèle (2/610) ou avec un proche agnat (6/610) est infime ; la proportion de mariages avec la fille de l'oncle maternel (14/610) ou un proche allié (58/100) est plus élevée. Dans une grande famille du village de Aghbala, sur 218 mariages masculins (le premier pour chaque individu), 34 % ont été contractés avec des familles situées hors de la tribu, 8 % conclus avec les groupes les plus éloignés à la fois spatialement et socialement, les autres mariages lointains (26 %) ne font que renouveler des relations déjà établies. Les 2/3 des mariages sont conclus dans l'aire de la tribu parmi lesquels 6 % seulement sont conclus à l'intérieur de la lignée : 4 % avec la cousine parallèle et 2 % avec une autre cousine (7).

2 - LES CHOIX MATRIMONIAUX DANS LA REGION DE TLEMCEN EN 1850

Les choix matrimoniaux dans la région de Tlemcen en 1850 confirment l'importance des mariages exogames. Leur fréquence est très grande pour les membres de l'aristocratie locale ; ils interviennent pour la plupart en dehors de la famille agnatique, de la ferqa et de la tribu. Le relevé statistique fait apparaître une pyramide renversée (tableau 1) avec

- Un faible nombre de caïds (trois) qui se marient à l'intérieur de la fraction.
- Une minorité (huit) choisissent leurs épouses à l'intérieur de la tribu mais dans une autre fraction,
- Une majorité (seize) prennent leurs épouses en dehors de la tribu.

. Les mariages à l'intérieur de la ferqa

I - FREQUENCES PAR TYPES DE MARIAGES

Mariages		% sur 27 mariages	% sur 32 mariages (3)
à l'intérieur de la ferqa	3	11,11	8,10
Dans une autre ferqa	8	29,40	25
Dans une autre tribu (1)	16	59,26	50
Sans précision	5	-	-
Total	(2) 32	-	-

- (1) - Les mariages dont un des conjoints provient de Tlemcen sont compris dans cette catégorie.
- (2) - Non compris les 3 aghas et les 2 caïds urbains ; les aghas sont tous mariés dans une autre tribu. Des deux caïds urbains, le premier est marié à Tlemcen, le second dans une tribu.
- (3) - Ce pourcentage inclut les trois aghas et les deux caïds urbains ; le pourcentage précédent est calculé sur les seuls caïds des tribus.

Dans le cas des mariages à l'intérieur de la ferqa, il n'est pas exclu que nous nous trouvions en présence de choix matrimoniaux avec endogamie et choix préférentiel de la cousine parallèle. D'autres données sont nécessaires pour vérifier si le mariage réalisé au sein de la ferqa intervient aussi dans le cadre de la famille agnatique et, dans cette hypothèse, s'il concerne la cousine parallèle.

Compte tenu de l'ampleur des changements, il n'est pas exclu non plus que le choix porte sur une parente autre que la cousine parallèle. Même dans l'hypothèse la plus large, ce type de mariage est infime puisqu'il ne représente que 8,10% si l'on inclut les aghas et caïds urbains et 11,11% s'ils sont exclus.

. Les mariages à l'intérieur de la tribu

Le cas des mariages dans une autre ferqa ne laisse guère de doute, le choix de l'épouse s'effectue hors de la famille agnatique et par conséquent au détriment de la cousine parallèle.

Dans les mariages d'une ferqa à une autre se vérifie de la manière la plus sûre, l'abandon du mariage endogamique au profit du mariage exogamique. L'exogamie est précisément la règle matrimoniale qui implique le choix du conjoint en dehors du groupe social qui est le sien. Il représente 25% de l'ensemble, aghas et caïds urbains compris et 29,40% s'ils ne sont pas comptabilisés.

C'est au niveau de ce type de mariages qu'auraient pu se vérifier les règles de l'échange matrimonial élaborées à partir d'autres sociétés et qui se sont révélées inapplicables dans l'aire arabe en raison de l'endogamie. Avec le choix de l'époux dans une autre ferqa se trouve effectivement mise en place la condition de l'échange exogame si elle était suivie par l'interdiction de prendre une épouse dans la ferqa. La ferqa est fondée sur la cosanguinité masculine et comprend essentiellement les agnats avec plusieurs familles dont les mâles se considèrent comme parents. Dans la formation des tribus, des ferqa s'agrègent entre elles ou autour d'une ferqa dominante. Si la parenté revendiquée par la tribu toute entière est presque toujours fausse, elle a plus de chance d'être réelle pour les ferqa qui ne connaissent pas ou très rarement des brassages internes.

Les mariages de ferqa à ferqa sont à la source de groupements et de solidarités plus larges. Le mariage à l'intérieur de la ferqa est tourné vers celle-ci alors que le mariage en dehors de la ferqa l'oriente vers les autres ferqa. Le premier avait pour effet le renforcement interne de la ferqa, le second lui permet de conclure des alliances avec les autres ferqa.

. **Les mariages inter-tribus**

Les mariages de tribu à tribu mettent en relation, plus nettement encore, de vastes groupes ; non seulement les différentes ferqa sont concernées mais les tribus elles-mêmes. Plus que dans les autres types de mariages, le choix de l'époux et le mariage sont soumis aux stratégies des différents groupes.

Ces mariages représentent 50 % de l'ensemble, y compris les aghas et les caïds, et 59,26 % si l'on ne retient que les caïds des tribus ; c'est dire qu'au milieu du XIXe siècle dans la région de Tlemcen, ils sont un fait massif. Plus de la moitié des membres de l'aristocratie ont choisi une alliance matrimoniale dans une autre tribu.

Les membres de l'aristocratie locale ont même multiplié entre leurs familles les échanges matrimoniaux si l'on prend en considération les choix matrimoniaux de leurs proches parents (tableau 2).

2 - **REPARTITION DES ALLIANCES MATRIMONIALES DANS LES TRIBUS**

Alliances dans ...	Nombre
1 tribu	6
2 tribus	5
3 tribus	4
4 tribus	1

Certaines familles ont fourni ou ont pris une épouse jusque dans quatre familles appartenant à des tribus différentes. D'autres, les plus nombreuses, mettent en relation avec deux ou trois familles situées dans des tribus différentes.

Les fondements de ces stratégies matrimoniales méritent, à eux seuls, une étude à part mais la documentation manque pour apprécier le rôle de la reproduction biologique dans le contexte démographique du XIXe siècle ou de celui de l'accumulation et de la reproduction des biens matériels.

Le mariage avec la cousine parallèle a pour première condition la disponibilité de cousines en âge de se marier. Pour qu'il existe, il faut qu'existent des conjoints possibles dans la même génération ou même inter-génération. En cas d'indisponibilité, le mariage exogame est obligatoire. Le contexte démographique (taux de fécondité et de reproduction, équilibre des sexes, pyramide des âges) est important pour toute interprétation des proportions des différents types de mariages.

Les actes de mariage passés devant le cadhi permettaient de situer le rôle des biens matériels dans les choix matrimoniaux et leurs conséquences dans la circulation des biens. Ils mentionnent le montant et la composition du douaire. Cependant, de nombreux mariages sont conclus devant la djemaà ou encore de manière seulement verbale.

Ces stratégies font néanmoins ressortir une grande diversification des choix matrimoniaux, l'importance du mariage exogame et la prépondérance du mariage intertribal. Les affinités se manifestent moins à l'intérieur de son groupe d'appartenance, et encore moins en direction de la cousine parallèle et plus vers les groupes extérieurs : les ferqa voisines et les autres tribus. Elles sont à l'origine de solidarités et de regroupements sociaux à l'intérieur des tribus et entre les tribus.

CHOIX MATRIMONIAUX ET STRUCTURES SOCIALES

Le mariage, par la gamme des stratégies qu'il offre, permet de jouer sur les structures sociales soit en les renforçant (mariage endogame), soit en ouvrant un large champ d'alliances extérieures (mariage exogame). Les membres de l'aristocratie locale dans la région de Tlemcen au milieu du XIXe siècle, par les choix matrimoniaux qu'ils opèrent font preuve de dynamisme pouvant déboucher sur une structuration sociale qui remettrait

en cause les solidarités nouées à l'intérieur des tribus. Le mariage exogame et inter-tribal est à l'origine d'alliances et de groupements ; il a une triple conséquence en modifiant les relations entre les tribus, entre les membres des tribus et l'aristocratie locale, entre les membres de l'aristocratie locale d'une tribu à l'autre.

I - ALLIANCES ET SOLIDARITES ENTRE TRIBUS

Les mariages inter-tribaux ont pour première conséquence indirecte, la réduction des conflits et l'établissement d'une sorte de paix tribale. Les tribus entretiennent des relations de coopération aussi bien que de compétition et de conflit. Se définissant aussi et peut être plus par opposition à l'extérieur, les conflits entre elles ne sont pas rares au XIXe siècle. L'effondrement de l'Etat central et des pouvoirs régionaux entre 1830 et 1832, crée une situation favorable à l'éclosion de conflits permis par l'absence de maghzen. L'Etat d'Abd el Kader, par la mobilisation militaire et idéologique (djihad) réduit sérieusement le nombre de conflits. Autour de 1850, leur fréquence a baissé de manière encore plus notable sans qu'ils aient totalement disparu.

Ils ont presque toujours une double origine : la dispute des terres et la défense de "l'honneur" de la tribu. Lors de l'application du sénatus-consulte du 22 avril 1863, la délimitation des territoires des tribus donne lieu à de nombreuses contestations soulevées par les djemaàs des tribus (8). La défense de "l'honneur" fait suite aux atteintes qui découlent de rixe, crime ou acte sexuel interdit (9). Elle prescrit à tous les membres de la tribu, en partant des plus proches de la victime, d'intervenir pour obtenir réparation sous forme de dyà, lorsqu'elle est acceptée, ou sous forme de vengeance.

Dans la région de Tlemcen, les Ouled Riah se sont longtemps battus avec les Douy Yahia pour une femme, avec les Ouled Ali bel Hamel pour des grains. Les Ghossels, pour leur part, ont eu fréquemment des querelles avec les Ouled Riah et les Oulhassa. Les relations des Ouled Addou avec les tribus voisines sont pacifiques à l'exception du Kef avec lesquels ils sont souvent en discussion à cause du pacage des troupeaux. Les Beni-Riman se disputaient à main armée avec les Emgania des Ghossels et les Béni-Khalled des Traras. Les Zemmarah ont eu avec les Béni-Ouassin plusieurs contestations au sujet des limites de leurs territoires respectifs (10). Les Béni-Ouazan,

dès 1830, s'étaient trouvés exposés aux Béni-Ameur et ont dû se faire admettre dans la confédération des Ghossels pour échapper au danger (11).

Les mariages inter-tribaux renforcent la coopération plus qu'ils ne suppriment les causes de la compétition et des conflits. Les modalités de règlement des conflits changent en privilégiant les procédures pacifiques au détriment de la violence.

Les mariages créent des alliances entre les tribus, les conflits éventuels ne mettent plus en présence des groupes étrangers les uns aux autres, mais des groupes entre lesquels existent désormais des solidarités.

En 1850, constate l'Officier du bureau arabe de Tlemcen, les dissensions ont presque disparu. Pour une large part, ce résultat découle des relations matrimoniales inter-tribales (12). Par exemple, les dissensions des Ouled Riah avec les tribus voisines ont presque disparu et l'agha des Ouled Riah entretient des relations avec les caïds des Douy Yahia, des Ouled Ali bel Hamel et des Ghossels (13).

2 - ALLIANCES ET SOLIDARITES DANS LES TRIBUS

La seconde conséquence des choix matrimoniaux inter-tribaux, de loin la plus importante, est la modification des relations entre l'aristocratie locale et les membres des tribus. Le mariage de ce type ne peut procurer des alliances dans les autres tribus qu'en sacrifiant les groupements internes à la tribu (famille agnatique, ferqa) et la tribu elle-même.

Le mariage endogamique assure la stabilité économique de la famille agnatique et cela d'autant plus facilement que le douaire versé pour la fille de l'oncle paternel est, en règle générale, plus faible que celui versé pour une autre ferqa, lequel à son tour est plus faible que celui versé pour une femme d'une autre tribu.

Quel que soit le type de stratégie matrimoniale, la reproduction de la famille agnatique devient hypothétique dès lors que le mariage n'est plus endogamique. Le choix de l'épouse

en dehors de la famille agnatique distend les liens de cosanguinité et, s'il devenait trop fréquent, les condamne à terme. Par ce choix, les groupes renoncent au renforcement des liens à l'intérieur de la famille agnatique en sacrifiant les relations entre les frères, fondement de l'unité agnatique (14).

Les mariages d'une ferqa à une autre, assimilables à des mariages semi-lointains, établissent des alliances et des solidarités qui sont, déjà à ce niveau, le résultat de stratégies matrimoniales qui ont pour cadre toute la tribu.

Par ces mariages, la cohésion et l'unité de la tribu sortent renforcées puisque les liens définis mythiquement sont doublés par des liens qui relèvent de la parenté par suite d'alliances matrimoniales.

Le choix de l'épouse en dehors de la tribu est, en dernier lieu, une atteinte au cadre tribal. En prenant une épouse à l'extérieur de la tribu, les caïds renoncent implicitement à l'établissement d'alliance et de solidarité possible grâce au mariage d'une ferqa à une autre. Dans les compétitions inter-tribales, le mariage dans une autre tribu renforce, par le prestige qu'il procure, une ferqa au détriment des autres ferqa.

Par ailleurs, la cohésion de la tribu, même mythique est battue en brèche puisqu'aux liens socialement définis entre ses membres se superposent, avec le risque potentiel de les supplanter, les liens issus des échanges matrimoniaux.

La tribu n'est plus un tout homogène et indifférencié mais ses membres se répartissent, par le mariage inter-tribal, selon les taux des choix matrimoniaux effectués

3 - ALLIANCES ET SOLIDARITES ENTRE LES MEMBRES DE L'ARISTOCRATIE LOCALE.

Le mariage inter-tribus, nous venons de le voir, joue au détriment des groupements verticaux et au profit de regroupements horizontaux. Il sépare les membres des tribus de l'aristocratie locale et, parallèlement, instaure entre les membres de celle-ci, d'une tribu à une autre, des alliances et des solidarités, signe et moyen de renforcement du statut séparé de l'aristocratie locale.

Le processus d'agrégation de l'aristocratie locale,

antérieur au milieu du XIXe siècle, est, à cette date, largement avancé puisque la quasi totalité des choix matrimoniaux interviennent de tribu à tribu. Les membres de l'aristocratie locale se séparaient des autres membres des tribus par l'accès aux fonctions de commandement, l'accumulation des biens symboliques ou matériels par le biais de la fiscalité et fréquemment de l'appropriation des terres. Ils s'en séparent aussi par leurs choix matrimoniaux préférentiels et les solidarités qu'ils nouent entre eux.

Les mariages tendent à se faire entre familles de même rang. Le choix préférentiel s'oriente, au-delà de la famille agnatique, de la ferqa et de la tribu vers une autre famille appartenant à une autre tribu. L'endogamie n'est plus le choix à l'intérieur de son groupe d'appartenance ; les membres de l'aristocratie pratiquent une autre endogamie en situant les choix matrimoniaux de tribu à tribu parmi les familles qui la composent.

Les choix matrimoniaux résultent d'une stratification sociale ressentie ; le sentiment d'appartenance de la vision que les membres de l'aristocratie ont d'eux-mêmes. Le mariage de tribu à tribu devient le moyen de se reconnaître à part et de se penser comme groupe cohérent.

La cohésion est assurée et entretenue par les liens et les solidarités entre les membres de l'aristocratie. Comme il crée des liens entre les tribus étrangères jusque là les unes aux autres, il institue des relations d'alliance entre les caïds des différentes tribus et contribue à assurer la cohésion de l'aristocratie. En raison de sa fréquence, le mariage inter-tribal tend même à assurer, si la descendance effectue le même type de choix matrimoniaux que les aînés, la reproduction séparée de l'aristocratie en recréant, à chaque génération, les liens de solidarité.

Mais il peut être aussi un élément de la compétition entre les caïds. A l'égard des membres de la tribu, le mariage lointain est prestigieux et témoigne de l'ampleur du rayonnement de la famille du caïd et de ce dernier. A l'égard des autres caïds, la recherche d'alliances matrimoniales les plus prestigieuses et les plus nombreuses peut définir des stratégies visant à l'accumulation de prestige, d'influence. La crainte de voir surgir un chef capable, par l'étendue de ses alliances, l'importance de ses solidarités et sa grande influence, de mobiliser plusieurs tribus dans une nouvelle insurrection a motivé nombre de rédacteurs des Notices et Biographies consacrées au personnel de commandement.

- CONCLUSION : SUR L'HISTOIRE SOCIALE DU MONDE ARABE

Les remarques finales porteront sur les limites de l'analyse et les choix matrimoniaux des membres de l'aristocratie locale dans la région de Tlemcen au milieu du XIXe siècle. Malgré l'étroitesse des données et des résultats, ils permettent d'envisager, avec les précautions nécessaires, quelques perspectives de l'histoire sociale du monde arabe.

1 - Les limites sont spatiale, chronologique et sociale

L'enquête historique a porté uniquement sur la région de Tlemcen; pour ce motif, elle a d'abord une valeur strictement locale qui devrait être confrontée avec des dépouillements semblables dans d'autres régions de l'Algérie pour la même époque.

L'enquête historique a aussi retenu uniquement les caïds et les aghas. Pour les autres membres des tribus, il est plus que vraisemblable que le mariage à l'intérieur de la famille agnatique, avec ou non choix préférentiel de la cousine parallèle, l'emporte mais, pour dépasser le simple rôle d'hypothèse, cette affirmation doit être appuyée par des documents. Elle est déjà plus incertaine si l'on s'interroge sur les choix matrimoniaux de la catégorie intermédiaire constituée par les membres des djemaà et les shaykhs des ferqa. Leurs stratégies matrimoniales sont-elles proches de celles des caïds ou restent-elles plus conformes au modèle du mariage endogamique ?

L'enquête historique a porté uniquement sur le milieu du XIXe siècle. Le mariage inter-tribal pratiqué par les caïds et les aghas est un fait acquis en 1850 en raison de ses proportions. Il resterait à en faire la genèse en s'interrogeant sur les premières transformations, sur le contexte historique qui leur sert de cadre, sur le processus et la chronologie de la modification des choix matrimoniaux. Les travaux de G. Duby ont montré pour la France du Nord comment l'aristocratie, entre le Xe et le XIIe siècle, passe de l'endogamie à l'exogamie, c'est-à-dire au choix de l'épouse en dehors d'une parenté définie très largement.

2 - Malgré ces limites, le mariage se révèle un opérateur à privilégier dans l'histoire sociale du Monde Arabe.

L'histoire sociale ambitionne de saisir les hommes dans leurs positions et leurs relations au sein d'une société et doit, dans ce but, chiffrer, dénombrer et regrouper pour découvrir des ensembles sociaux homogènes, leurs stratifications et leurs relations. Elle le fait en retenant pour critères aussi bien la place dans la production matérielle, la position à l'égard du pouvoir ou de la religion, les revenus et la conscience d'appartenance.

En France, les relations de parenté, au-delà du couple, n'ont guère été étudiées que par les médiévistes. L'ouvrage de Le Roy Ladurie consacré aux paysans du Languedoc (15), première oeuvre d'anthropologie historique a été suivi depuis par de nombreux travaux consacrés à la famille (16).

Dans le monde arabe, les historiens ne disposent ni des registres paroissiaux comme en France, ni des recensements paroissiaux comme en Angleterre. Les coutumiers, les actes des cadis, les actes de habous et les généalogies qui ont une place si importante dans les sociétés arabes peuvent constituer autant de sources pour les études concrètes sur la famille et la parenté.

Ce problème résolu, l'histoire sociale du monde arabe, y compris pour la période la plus contemporaine, ne peut être centrée sur le ménage mais sur les relations de parenté dans l'acceptation la plus large. L'analyse de la parenté (famille et tribu) fournit un cadre pertinent. En mettant l'accent sur les études diachroniques, en ayant le souci des faits concrets et de l'évènement, l'histoire sociale arabe échapperait, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui, à la répétition et au vertige de la permanence des structures.

L'inter-mariages ouvre un champ d'études très vaste s'il permet de définir les groupes, leurs positions et leurs relations, il permet tout autant d'analyser l'historicité sociale en réintroduisant l'évènement, le mouvement et le changement évacués par la structure.

Par le mariage exogame et inter-tribal et les stratégies matrimoniales qu'il suppose, les sociétés arabes accentuent la part du social. C'est ce par quoi elles changent dans leurs structures par la transformation de celles-ci, par la différenciation et la stratification des groupes originels. Le mariage est le lieu et le moyen, à partir des cadres originels, des affinités et des solidarités comme le lieu et le moyen de la stratification

sociale qui distingue les membres des tribus. A ces divers titres, il permet d'échapper aux affirmations préemptoires des partisans et des adversaires de la segmentarité, les premiers évacuant l'histoire et les dynamiques, les seconds procédant à une réfutation qui ne dépasse pas le principe et l'a priori. Objet privilégié de l'histoire sociale, le mariage permet, à partir d'études concrètes, de saisir la dialectique de l'évolution sociale et du changement historique dans le monde arabe.

Tayeb CHENNTOUF

N O T E S

- (1) - Les dossiers sont regroupés dans les sous-séries 5 H pour la région d'Alger, 6 H pour celle de Constantine et 7 H pour Oran (CAOM. Aix-en-Provence).
- (2) - Les orthographes utilisées dans les sources ont été conservées
- (3) - C. Lévy-Strauss. Entretiens inter-disciplinaires sur les sociétés musulmanes consacrés aux systèmes de parenté. Paris, EPHE, 1959.
- (4) - Le mariage avec la cousine parallèle dans le système arabe. L'Homme, juillet-décembre 1965.
- (5) - J. Chelhod, art. cité.
- (6) - J. Cuisenier, Endogamie et exogamie dans le mariage arabe. L'homme, mai-août 1962, p. 85 ; voir également sur la même population: Structures parentales et structures vicinales en Tunisie, IBLA, 1960, t. 4, pp. 401-430.
- (7) - R. Bassagna et A. Sayed dans Prestianny. Mediterranean Family Structures. Cambridge, UP, 1972.
- (8) - Archives du Senatus-Consulte, Série M (CAOM Aix-en-Provence)
- (9) - B. Farès. L'Honneur chez les Arabes, Paris 1932
- (10) - 7 H 1
- (11) - M 63 (142)
- (12) - Deux autres causes expliquent la baisse de la fréquence des conflits : en 1850, les tribus sortent d'une guerre qui a couvert directement ou indirectement la totalité de l'ouest algérien de 1832 à 1847 ; la fin de la résistance de l'Emir Abd el Kader assure le rétablissement du maghzen.
- (13) - 7 HL
- (14) - P. Bourdieu : Les usages sociaux de la parenté dans le sens pratique. Paris, 1980, p. 312.
- (15) - Paris, Imprimerie Nationale, 1966, 2 volumes.

- (16) - G. Duby a consacré de nombreux travaux aux structures sociales de la France médiévale : Medieval Marriage. Baltimore, 1978 ; Hommes et Structures du Moyen-âge. Paris, La Haye, Mouton. EPHE, 1973. J. Heers. Le clan familial au Moyen-âge. Paris, PUF, 1974 ; L.K Berkner. Recent research on the History of the Family in Western Europe, Journal of Marriage and the Family, 1973, XXXV ; E.R.Coleman. Medieval Marriage Characteristics : a neglected Factor in the History of Medieval Serfdom ; Journal of Interdisciplinary History, 1971 2 ; R. Fox. Kingship and Marriage. An anthropological Perspective, Harmonds worth, 1967 ; Mohammed el Shakankiri. Le mariage dans le monde islamique. CISH Bucarest 1980 ; Eyi Engusa Yagansa. Le mariage africain hier et aujourd'hui. Contribution à l'étude du mariage traditionnel dans une région d'Afrique centrale. CISH, Bucarest, 1980 ; P. Bourdieu. La parenté comme représentation et comme volonté dans l'Esquisse d'une théorie de la pratique... Genève-Paris, Droz, 1972. La revue les Annales a fait paraître un numéro spécial sur Famille et Société (juillet-octobre 1972) et un colloque tenu à Paris en 1974, consacré au thème Famille et parenté dans l'Occident médiéval. Rome, 1977.